

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 4 juillet 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 15 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2023/19

Objet : SRADDET AURA – Avis sur la modification n°1

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à DOLGOPYATOFF	MICHALLET Bernard à MOREL Véronique
BURLET Céline	
SANDRAZ Eric à WOLFF Corine	MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à PICHON-MARTIN Bertrand	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	PICARD Christian à CLOUZEAU Dominique
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix): 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : SRADDET AURA Avis sur la modification n°1

CONTEXTE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020. Ce document s'impose à la Charte du Parc, qui doit être compatible avec le Fascicule des Règles du SRADDET et doit prendre en compte le Rapport d'Objectifs.

Le Parc a été consulté par la Région en date du 15 mai 2023 en tant que Personne Publique Associée afin de rendre un avis sous trois mois sur le projet de SRADDET modifié.

Cette première modification ne remet pas en cause les grandes orientations du Schéma ; elle vise à tenir compte de nouvelles dispositions légales liées à la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM-décembre 2019), la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021), et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Cette modification permet également une actualisation du SRADDET assurant la mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028) ; la mise en compatibilité avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027) ; la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) ; la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La modification du SRADDET concerne plus particulièrement les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientations des Mobilités
- La stratégie régionale en matière aéroportuaire pour les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux sous compétence de l'Etat
- La prévention et la gestion des déchets (intégration du schéma auparavant en annexe)
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028)
- Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les Plans de gestion des risques inondations (2022-2027) : intégration nouveaux SDAGE
- La Stratégie nationale bas-carbone (intégration des objectifs de la SNBC 2, plan ozone)
- Les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité.

La Charte d'un Parc n'étant pas révisable après approbation, la Charte 2023-2038 n'aura pas, le cas échéant, à se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **D'autoriser le Président à signer cet avis et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré le 4 juillet 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **05 JUL. 2023**

